

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le douze du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une septième séance.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BAFFREAU Sabrina, Mme BALLESTEROS Alexandra, M. BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme DEHAUD Christine, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DROUULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlene, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, M. de PONSAY Laurent, Mme RAVON Elise, M. ROUSSIERE Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoir : M. BONNENFANT Didier (pouvoir à Mme Viviane CHENU), M. DENOUE Thierry (pouvoir à Mme AIRAUD Martine), Mme COUDRAY Danièle (pouvoir à Mme ARNOUD Colette).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme Sabrina BAFFREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura 2 rapports supplémentaires :

- ✓ 5.1.3. : Reversement d'une aide « FIPH » à un agent,
- ✓ 7.3.1. : Aide financière attribuée dans le cadre de l'éco-pass.

Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions ou informations diverses.

Monsieur PELTANCHE indique que l'opposition aura une interrogation sur le site internet ainsi que sur les cars à la salle Antonia.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations sur le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016.

Aucune observation, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

**N° 96/2016 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises pour la période du 28 juin au 5 septembre 2016 :

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
42	29/06/16	Contrat de location	Contrat entre la commune et DIAC location pour la location d'une batterie pour le véhicule électrique	81.84€ TTC/mois
43	29/06/16	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour la réalisation d'une opération d'éclairage parking impasse des écoliers	1 882.00€
44	29/06/16	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour la réalisation d'une opération d'éclairage parking rue La Fontaine/rue P Baudry	2 544.00 €
45	23/06/16	Contrat de location véhicule	Contrat conclu entre la commune et la Maison Familiale Rurale pour la location d'un minibus pour les sorties de l'Accueil de Loisirs aux périodes suivantes : 7 juillet et du 16 au 19 août.	Prix de la location : 0.12 €/km,
46	05/07/16	Contrat entre la ville de Chantonnay et M. Dimitri Baizeau	Contrat entre la ville de Chantonnay et M. Dimitri Baizeau concernant le spectacle Follia Bournezeau, les 27 et 28 juin 2016,	523,82 €
47	12/07/16	Contrat « Berger Levrault échanges Sécurisés »	Contrat entre la ville de Chantonnay et la société Berger levrault pour les services Helios et i-parapheur conclu pour 3 ans du 01/07/16 au 30/06/19	1192,8 € HT / annuel
48	13/07/16	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour la réalisation de l'éclairage de la piste d'athlétisme	38 302.00 €
49	13/07/16	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour le programme de rénovation 2016	18 870.00 €
50	19/07/16	D.I.A.	Préemption d'un terrain rue de la Siacre cadastré section BD n° 56	805 €
51	13/07/2016	Contrat d'engagement	Contrat entre la commune et Mme COUSSEAU Nadine, Orchestre POL CHRISTIE pour la soirée du 13 juillet 2016.	1 900 €
52	22/07/2016	Convention de mise à disposition gratuite	Convention entre la commune et l'association ASS'EN DANSE représentée par Mme Christine GRELAUD pour l'occupation de l'école La Fontaine le mercredi après-midi	gratuité
53	05/09/16	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour la rénovation d'éclairage liée à l'effacement de réseaux Rue des Rouliers (Tranche 1)	6 573.00 €
54	05/09/2016	Convention d'effacement réseau électrique	Convention entre la commune et le Sydev pour l'effacement de réseau électrique Rue des Rouliers (Tranche 1)	16 220.00 €

55	05/09/2016	Convention d'effacement réseau électrique	Convention entre la commune et le Sydev pour l'effacement de réseau électrique Rue des Rouliers (Tranche 2)	15 131.00 €
56	05/09/2016	Convention d'éclairage public	Convention entre la commune et le Sydev pour la réalisation d'éclairage public du parking de la salle des Sources	2 780.00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 28 juin au 5 septembre 2016.

N° 97/2016 – 3 - COMMANDE PUBLIQUE

3.1. MARCHES PUBLICS

3.1.1. Travaux d'aménagement de rues en centre-ville (rues Nicolas Rapin, Benjamin Fillon, Paul Baudry, Lamartine, René Guiné et place Carnot)

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Suite aux effacements de réseaux réalisés au cours du 1^{er} semestre 2016, il va être procédé au réaménagement de la voirie du quartier de la place Carnot, ces travaux ayant été inscrits au budget de l'année 2016.

Le projet a été établi par le cabinet CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU, maître d'oeuvre, le montant des travaux étant estimé à 329 728,00 € HT.

L'appel public à la concurrence, pour une procédure adaptée, a été transmis le 17 juin 2016 à la publication (Ouest-France).

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- prix de l'offre : 70%
- valeur technique : 30%.

Deux propositions ont été réceptionnées en mairie avant la date limite de remise des offres fixée au 12 juillet 2016 à 12 h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juillet 2016 pour procéder à l'ouverture des plis. Elle s'est réunie de nouveau le 20 juillet 2016 et, au vu du rapport présenté par le Maître d'oeuvre, a donné un avis favorable en vue de retenir l'offre de l'entreprise CHARPENTIER TP pour un montant de 277 979,00 € HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DELAYE demande quand les travaux commencent.

Monsieur DROUULT répond que les travaux commencent fin du mois pour une durée de 5 mois avec l'aménagement de la voirie.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- attribue le marché à la société CHARPENTIER TP pour un montant de 277 979,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N° 98/2016 – 3 - COMMANDE PUBLIQUE

3.1. MARCHES PUBLICS

3.1.2. Résiliation marché public : Centre des 4 Vents : Accessibilité PMR et rénovation énergétique

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à attribuer les marchés de travaux pour la mise aux normes accessibilité PMR et la rénovation énergétique du Centre des 4 Vents.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont décelé une erreur dans l'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre, seul le classement des offres du lot n°6 « cloisons – plafonds » étant remis en question. Pour rappel, ce lot a été attribué à l'entreprise MAILLAUD PAILLEREAU pour un montant de 8 475,16 € HT.

Par conséquent, par courrier du 27 juillet 2016 valant recours gracieux, Mr le Préfet demande que la résiliation du marché de travaux du lot n°6 « cloisons – plafonds » soit prononcée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait 13 lots mais que le Cabinet a inversé les critères d'attribution. Heureusement cela n'a fait basculer qu'un lot qu'il faut résilier.

Monsieur GAIGNEUX demande s'il y a une nouvelle consultation pour le lot en question.

Monsieur DROUULT répond par l'affirmatif.

Madame ARNOUD demande si cela va retarder les travaux.

Monsieur DROUULT lui répond que oui, un petit peu, mais les autres entreprises peuvent travailler.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité prononce, pour cette raison, la résiliation du marché du lot n°6 «cloisons – plafonds » passé avec l'entreprise MAILLAUD PAILLEREAU pour un montant de 8 475,16 € HT.

N° 99/2016 – 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.1. ACQUISITIONS

4.1.1. Acquisition d'un immeuble 30 rue La Fontaine

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

L'immeuble situé à l'angle de la rue La Fontaine et du Square Girard de Villars, au n° 30 de la rue La Fontaine, est à vendre.

Son acquisition permettrait de maîtriser le foncier autour des halles et envisager le réaménagement de ce secteur à moyen ou long terme.

Cette propriété est cadastrée section BE n° 327 et a une superficie de 180 m². Elle est composée d'une habitation d'environ 150 m² sur 2 niveaux et d'une cour d'environ 30 m². Elle est classée en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix de cette propriété, estimé par France Domaine à 50 000 €, est fixé à 40 000 € net vendeur.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 30 juin 2016, a donné un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande si cette acquisition est réalisée dans le projet « cœur de ville ».

Monsieur le Maire lui répond que oui effectivement parce que c'est une opportunité.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la propriété cadastrée section BE n° 327, appartenant à Mme SIONNEAU, d'une superficie totale de 180 m², pour un montant de 40 000 € net vendeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

N° 100/2016 – 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.1. ACQUISITIONS

4.1.2. Acquisition d'un terrain rue de la Siacre – Mme PASCRAEU

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU** rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Mme Marie-Josèphe PASCRAEU, domiciliée 40 rue d'Alsace, a proposé à la Commune un terrain qu'elle ne souhaite plus entretenir, situé rue de la Siacre dans le virage face au n° 31.

Son acquisition permettrait de réaliser un élargissement de la rue au droit du virage.

Ce terrain, qui est un ancien jardin, est cadastrée section BD n° 57 et a une superficie de 167 m². Il est classé en zone 1AUp du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu des dernières acquisitions effectuées dans le secteur, une offre de 5 € le m², soit 835 € pour la totalité de la parcelle, a été faite à Mme PASCRAEU. Cette proposition a été acceptée.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 30 juin 2016, a donné un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la propriété cadastrée section BD n° 57, appartenant à Mme PASCRAEU Marie-Josèphe, d'une superficie de 167 m², pour un montant de 835 € net vendeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

N° 101/2016 – 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.1. ACQUISITIONS

4.1.3. Acquisition d'un terrain rue de l'Ethiopie à Saint-Mars-des-Prés

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/

Nombre de votes exprimés	29
--------------------------	----

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LAINE**, rapporteur du projet.

Monsieur LAINE procède à la lecture de l'exposé :

Mr et Mme BLANCHARD Gabriel, domiciliés 11 rue de l'Ethiopie à St-Mars-des-Prés, ont proposé à la Commune un terrain qu'ils ne souhaitent plus entretenir, situé à côté de la mairie de St-Mars-des-Prés.

Son acquisition permettrait de réaliser quelques places de stationnement à côté de la mairie.

Ce terrain, actuellement en espace vert, est cadastrée section M n° 1223 et a une superficie de 353 m². Il est classé en zone Uv du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix demandé par le propriétaire est de 1 500 € net vendeur soit 4,25 € le m².

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

La commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 30 juin 2016, a donné un avis favorable à cette acquisition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la propriété cadastrée section M n° 1223, appartenant à Mr et Mme BLANCHARD Gabriel, d'une superficie de 353 m², pour un montant de 1 500 € net vendeur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

N° 102/2016 – 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.2. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

4.2.1. Trottoir rue Parmentier : Convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation et l'entretien

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du programme de travaux de voirie 2016, il a été décidé de réaliser un trottoir rue Parmentier (RD 98) entre la rue du Fief du Moulin et la rue des Hirondelles.

Cet aménagement permettra de sécuriser le déplacement des habitants des lotissements « Le Fief du Moulin », « Les Hauts de Parmentier » et « Le Fief des Bouales » désirant se rendre à pied dans le centre-ville.

Ce trottoir sera aménagé sur le domaine public du Département. Par conséquent, le Conseil Départemental demande qu'une convention définissant les modalités de réalisation des travaux, ainsi que la répartition des charges d'entretien, soit établie entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention avec le Conseil Départemental portant sur l'aménagement d'un trottoir rue Parmentier (RD98) et fixant les conditions de son entretien ultérieur ;
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 103/2016 – 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.2. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

4.2.2. Aménagements de sécurité rue du Général Marcé à Saint-Philbert – Convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation et l'entretien

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du programme de travaux de voirie 2016, il a été décidé de réaliser des aménagements de sécurité à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault, sur la rue du Général Marcé (route départementale n° 106).

Ces aménagements consistent à réaliser deux ralentisseurs de type « plateaux » afin de faire ralentir les véhicules devant les écoles publique et privée. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des deux ralentisseurs.

Ces aménagements seront réalisés sur le domaine public du Département. Par conséquent, le Conseil Départemental demande qu'une convention définissant les modalités de réalisation des travaux, ainsi que la répartition des charges d'entretien, soit établie entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD demande confirmation du fait que le trottoir ne fait pas partie de la convention.

Madame CHENU répond qu'effectivement il ne fait pas partie de la convention car il fait partie du domaine communal. Ces travaux permettront également de sécuriser le déplacement des enfants de l'école privée.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la convention avec le Conseil Départemental portant sur la réalisation de deux plateaux rue du Général Marcé (RD 106) à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault, et fixant les conditions de son entretien ultérieur ;
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 104/2016 – 4 – DOMAINE - PATRIMOINE**4.2. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC****4.2.3. Revalorisation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges**

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur de SINGLY**, rapporteur du projet.

Monsieur de SINGLY procède à la lecture de l'exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Commune a opté pour la mise à disposition à titre onéreux de ses équipements, aux établissements d'enseignement scolaire du secondaire, pour une période de 10 ans. En conséquence, le Département gestionnaire des collèges verse une Dotation d'Utilisation des Equipements Sportifs mis à disposition des Collèges.

Dans ces conditions, l'Assemblée Départementale réunie le 24 mars 2016, s'est prononcée pour l'augmentation de ces tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 :

	Tarif 2015/2016	Propositions Tarif 2016/2017
Stade pluridisciplines <i>(2 terrains sport collectifs, 1 piste athlétisme, Aires de sauts, vestiaires)</i>	9,88€/h	9,91€/h
Stade simple	4,04€/h	4,05€/h
<u>Gymnase</u>		
Grande salle (plateau d'évolution 40m x 20m)	8,50€/h	8,53€/h
<i>Supplément chauffage (toute l'année)</i>	2,36€/h	2,37€/h
<i>Supplément gardiennage</i>	5,92€/h	5,94€/h
Petite salle attenante couverte	5,14€/h	5,15€/h
Petit gymnase indépendant	8,50€/h	8,53€/h
<u>Piscine</u> : (par couloir de 25m, maximum 3 couloirs pour une classe de 30 élèves)	14.79 €/h par couloir de 25 m	14.85 €/h par couloir de 25 m

L'utilisation des installations sportives est limitée aux besoins répondant aux horaires obligatoires définis par l'Education Nationale pour les Collèges, à l'exclusion des clubs tels que l'UNSS ou l'UGSEL.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- d'une part, approuve les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er septembre 2016,
- d'autre part, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette actualisation.

N° 105/2016 – 4 – DOMAINE - PATRIMOINE

4.2. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

4.2.4. Revalorisation des tarifs d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des lycées

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur de SINGLY** rapporteur du projet.

Monsieur de SINGLY procède à la lecture de l'exposé :

Depuis 1995, la région verse une dotation pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les tarifs sont applicables pour l'année civile suivant la convention 2015/2018, le conseil régional propose de modifier les dispositions tarifaires figurant à l'article 5 de ladite convention en augmentant les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs à compter du **1^{er} janvier 2016**.

	Au 1 ^{er} janvier 2015	Proposition Au 1 ^{er} janvier 2016
↙ Grande salle (Plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m)		
- Tarif de base	8.50 €/h	8.53 €/h
- Supplément pour chauffage (toute l'année).....	2.36 €/h	2.37 €/h
- Supplément pour gardiennage.....	5.92 €/h	5.94 €/h
↙ Petite salle ou salle spécialisée	5.14 €/h	5.15 €/h
↙ Installations extérieures ou de plein air (Ceci concerne toutes les activités en extérieur)	9.88€/h	9.91 €/h
↙ Piscine (par couloir de 25m, 4 couloirs de 25m ou 2 couloirs de 50m)	14.79 €/h Par couloir de 25m	14.85 €/h Par couloir de 25m
↙ Installations spéciales	22.73 €	22.81 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande si le tarif est revu tous les ans.

Monsieur de SINGLY lui répond que oui.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- d'une part, accepte la modification des dispositions tarifaires de la convention triennale,
- d'autre part, approuve les nouveaux tarifs applicables du 1er janvier 2016,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ces nouvelles dispositions.

N° 106/2016 – 5 – FONCTION PUBLIQUE

5.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

5.1.1. Hygiène et sécurité au travail – Mission d'inspection des locaux de travail

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le MAIRE procède à la lecture de l'exposé :

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

1°) Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application.

2°) Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, il est possible de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2016 : 360 € par jour et 205 € la demi-journée). L'intervention se déroule de la manière suivante :

- **étape 1** : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de la ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.

- **étape 2** : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.

- **étape 3** : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l'élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion pourra ensuite accompagner la collectivité pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail, cette mission s'inscrivant dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Compte tenu du nombre de sites à visiter, cette inspection pourrait être réalisée sur 2 années :

- 2016 : piscine, hôtel de ville, CTM, service culturel, salle Sully, restaurant scolaire, centre de l'enfance et atelier St-Philbert pour un montant de 1 850 € ;
- 2017 : écoles, village de vacances, mairies annexes, halles, serres municipales, foyer des jeunes et bibliothèque pour un montant de 1 130 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire demande si les dates d'intervention sont déjà connues.

Monsieur DROUAULT lui répond que non mais qu'on les aura bientôt.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

N° 107/2016 – 5 – FONCTION PUBLIQUE

5.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

5.1.2. Modification du tableau des effectifs

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le MAIRE procède à la lecture de l'exposé :

1) Comme vous le savez, Monsieur Luc REVERSEAU, Educateur A.P.S. Principal 1^{ère} classe, responsable de la piscine, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre prochain.

Madame Nadine FABAREZ, Educateur A.P.S. Principal 2^{ème} classe à temps non complet 28h/35h, a accepté de prendre la direction de ce service, et de passer à temps complet.

Un nouveau recrutement a également été effectué en la personne de Mme Caroline FONTAINE en tant qu'adjoint technique 2^{ème} classe 28 h/35 h (cette dernière n'étant pas lauréate d'un concours mais détenant les diplômes pour être Maître-Nageur Sauveteur).

2) D'autre part, Madame Maud MARTEAU, Adjoint administratif 2^{ème} classe stagiaire, affectée à l'Accueil/Etat-Civil et à la comptabilité, a été reçue au concours d'adjoint administratif 1^{ère} classe et il est proposé de transférer son poste au 1^{er} octobre 2016.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité met en adéquation le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

→ suppression, à la date du 1^{er} octobre 2016, du poste d'Educateur A.P.S. Principal 1^{ère} classe (détenu jusqu'à présent par Monsieur REVERSEAU) ;

→ transformation du poste d'Educateur A.P.S. Principal 2^{ème} classe 28 h/35 h (de Mme FABAREZ) en poste à temps complet ;

→ création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe 28 h/35 h (permettant la nomination de Mme FONTAINE) ;

Sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal de l'exercice en cours et que l'incidence financière annuelle est favorable à la collectivité de l'ordre 17 700 €.

→ accepte de transformer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet de Maud MARTEAU en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, avec effet au 1^{er} octobre 2016 ; sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal de l'exercice en cours et que l'incidence financière annuelle est relativement faible (2 points d'indices majorés, soit environ 170 €).

N° 108/2016 – 5 – FONCTION PUBLIQUE

5.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

5.1.3. Reversement d'une aide « F.I.P.H. » à un agent

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Le Médecin de Prévention a prescrit à un agent l'utilisation d'un équipement pour lui permettre d'exercer ses fonctions.

Considérant le coût, l'agent a sollicité une aide auprès du « F.I.P.H.F.P. ».

Cette aide d'un montant de 1 441,69 € a été versée à la collectivité pour qu'elle la reverse à l'agent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de reverser à un agent, l'aide lui revenant du FIPH d'un montant de 1 441,69 €.

N° 109/2016 – 6 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6.1. INTERCOMMUNALITÉ

6.1.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay applicables au 31 décembre 2016

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2016 qui procède à l'adaptation de ses statuts à la loi NOTRe, définit et approuve les nouveaux statuts communautaires applicables au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) assainissement et eau potable, il faudra procéder à d'autres modifications statutaires dans le futur.

Monsieur DELAYE précise qu'il s'agit aussi d'une simplification puisque par exemple il n'y aura pas besoin de modification statutaire pour adhérer au syndicat et que les statuts ne seront plus détaillés sur le bureau et le conseil.

Madame ARNOUD demande quelle incidence l'adhésion des deux nouvelles communes aura sur les statuts.

Monsieur DELAYE précise que l'article 1 sera modifié en conséquence.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'adaptation des statuts communautaires à la loi NOTRe,
- Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay applicables au 31 décembre 2016.

N° 110/2016 – 6 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6.1. INTERCOMMUNALITÉ

6.1.2. Composition du Conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay va être modifiée, à compter du 1^{er} janvier 2017, avec l'arrivée de deux Communes supplémentaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit le nombre de Conseillers communautaires et la répartition entre les Communes en fonction de la population.

La population municipale 2016 du futur périmètre est de 21 889 habitants.

La répartition de droit commun donne 30 Conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de sièges
Chantonnay	12
Bournezeau	5
Saint Martin des Noyers	3
Sainte Cécile	2
Saint Germain de Prinçay	2
Saint Prouant	2
Saint Hilaire le Vouhis	1
Rochetrejoux	1
Sigournais	1
Saint Vincent Sterlanges	1
TOTAL	30

C'est une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, au minimum un siège par Commune, aucune Commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges.

Un régime dérogatoire est possible avec l'accord d'une majorité qualifiée des Communes ($\frac{2}{3}$ des Conseils municipaux représentant au moins $\frac{1}{2}$ de la population ou $\frac{1}{2}$ des Conseils municipaux représentant $\frac{2}{3}$ de la population et le Conseil municipal de la Commune la plus peuplée si sa population est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

Les règles du régime dérogatoire donnent 62 compositions possibles avec un Conseil communautaire de 25 à 36 membres.

Le Bureau communautaire élargi aux Maires des deux communes futures membres, propose la répartition suivante :

Communes	Population	Nombre de sièges	Habitants / siège
Chantonnay	8 271	11	752
Bournezeau	3 265	5	653
Saint Martin des Noyers	2 271	4	568
Sainte Cécile	1 533	2	767
Saint Germain de Prinçay	1 507	2	754
Saint Prouant	1 504	2	752

Saint Hilaire le Vouhis	1 012	2	506
Rochetretoux	902	2	451
Sigournais	860	2	430
Saint Vincent Sterlanges	764	2	382
Total	21 889	34	644

Il revient aux Conseils municipaux de se prononcer, avant le 15 décembre 2016.
A défaut de l'accord d'une majorité qualifiée, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 dite loi NOTRe et notamment le V de l'article 35,
Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique que la composition proposée permettra qu'il y ait 10 vice-présidents, c'est-à-dire un par commune. Toutes les communes auront au minimum 2 sièges.

Monsieur DELAYE précise que Saint-Germain et Saint-Prouant perdent un siège et Bournezeau garde un nombre de sièges identiques.

Monsieur PELTANCHE demande quel sera le calendrier pour le siège supplémentaire dont disposera Chantonnay.

Monsieur le Maire indique qu'avant la fin de l'année il proposera M. DROUAULT comme nouveau conseiller communautaire, en considération notamment du fait qu'il s'occupe actuellement de la voirie et de l'assainissement.

Monsieur PELTANCHE rappelle qu'il s'agit d'une élection et non d'une désignation et demande à Monsieur le Maire si le calcul de la représentation a été effectué.

Monsieur le Maire lui répond que oui, c'était 50/50.

Monsieur PELTANCHE indique que lui a fait le calcul et que le résultat était légèrement favorable à la majorité.

Madame ARNOUD demande pourquoi ce ne sont pas les suivants sur les listes de 2014 qui sont désignés.

Monsieur le Maire indique qu'il pense que c'est parce que dans certaines communautés il y a beaucoup plus de délégués qu'auparavant.

Monsieur PELTANCHE demande ce qu'il en est de la parité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un scrutin de listes où la parité doit être maintenue.

Monsieur PELTANCHE constate en tous cas qu'à la communauté de communes la parité n'est pas respectée quelles qu'en soient les raisons.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la façon suivante :

- **nombre total de sièges :** **34**
- répartition par Commune :
 - . Bournezeau : 5
 - . Chantonay : 11
 - . Rochetrejoux : 2
 - . Saint Germain de Prinçay : 2
 - . Saint Hilaire le Vouhis : 2
 - . Saint Martin des Noyers : 4
 - . Saint Prouant : 2
 - . Saint Vincent Sterlanges : 2
 - . Sainte Cécile : 2
 - . Sigournais : 2

N° 111/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

7.1. VOIRIE

7.1.1. Transfert à la commune de la voirie et d'espaces verts de la Résidence « Les Pâquerettes »

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

La Résidence des Pâquerettes a été créée au début des années 1980 par Vendée Habitat, les espaces communs n'ayant jamais été rétrocédés à la Commune.

Par courrier du 16 mars 2016, Vendée Habitat a sollicité la Commune pour un transfert de la voirie, des parkings et d'une partie d'espaces verts dans le domaine public.

La surface totale à transférer est de 2 337 m².

Cette rétrocession est réalisée moyennant 1€ TTC. Les frais d'acte sont à la charge de Vendée Habitat.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne un accord de principe pour l'intégration et le classement dans le domaine public de la voirie et des parkings de la Résidence des Pâquerettes pour l'euro symbolique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

N° 112/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

7.2. ENVIRONNEMENT

7.2.1. Entretien des espaces naturels sensibles départementaux – Convention avec le Conseil Départemental – Parc Clemenceau

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Le Parc Clemenceau est la propriété du Département. Il couvre une superficie de 1,2641 ha.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et leur financement.

La Commune réalise l'entretien avec l'aide financière du Département, la convention en cours de validité jusqu'au 31/12/2016 prévoyant une aide de 75% des dépenses annuelles plafonnées à 2 500 €/ha.

Le Parc Clemenceau va être cédé à la Commune probablement courant 2017. Toutefois, le Conseil Départemental propose de renouveler la convention pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017, les nouvelles règles de financement étant de 50% des dépenses annuelles plafonnées à 1 500 €/ha.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame ARNOUD demande si l'on connaît le coût réel de l'entretien.

Monsieur MEUNIER précise qu'il faut les calculer mais que le coût du personnel représente une part importante.

Madame ARNOUD s'étonne que la convention prévoit l'interdiction de la pratique du géocaching.

Madame MOINET indique qu'il s'agit d'une convention type et que cette interdiction est spécifique aux espaces naturels sensibles.

Madame ARNOUD demande s'il y a eu des difficultés avec le jeu pokémon.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, cet été à cause du bruit.

Monsieur DROUULT indique que la commune a besoin de l'acheter pour pouvoir faire en sorte qu'il s'ouvre plus sur l'extérieur.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de gestion du Parc Clemenceau pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 113/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

7.2. ENVIRONNEMENT

7.2.2. Entretien des espaces naturels sensibles départementaux – Convention avec le Conseil Départemental - Touchegray

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Les terrains acquis par le Département sur le secteur de Touchegray, en bordure du lac de l'Angle Guignard, couvrent une superficie de 16,7707 ha.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et leur financement.

La Commune réalise l'entretien avec l'aide financière du Département, la convention en cours de validité jusqu'au 31/12/2016 prévoyant une aide de 75% des dépenses annuelles plafonnées à 2 500 €/ha.

Il est donc nécessaire de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2017, les nouvelles règles de financement du Conseil Départemental étant de 70% des dépenses annuelles plafonnées à 1 500 €/ha.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOURDET indique que les bois sont entretenus mais sous exploités.

Monsieur DELAYE s'inquiète des interdictions relatives à la baignade et à la navigation.

Madame MOINET précise qu'il s'agit de conventions types valables pour tous les sites départementaux comprenant un espace naturel sensible.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités de gestion des espaces naturels sensibles de l'Angle Guignard pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

N° 114/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES

7.2. ENVIRONNEMENT

7.2.3. Contrat territorial sur le bassin versant de l'Angle Guignard

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/

Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de l'Angle Guignard souhaite poursuivre le travail de reconquête de la qualité des eaux brutes engagé depuis 1998 sur le bassin versant de l'Angle Guignard, en s'impliquant à nouveau dans la mise en place d'un contrat territorial.

Le Syndicat s'est positionné comme le porteur de projet de ce nouveau contrat de territoire « pollution diffuse » dans son ensemble (volet agricole et non agricole).

Sur le volet agricole, un partenariat spécifique a été mis en œuvre avec la Chambre d'Agriculture. De nombreux partenaires ont également été identifiés en tant que maître d'ouvrage des futures actions du programme.

Ce programme d'actions s'adresse à tous les acteurs du bassin versant et à ce titre, les collectivités sont invitées à poursuivre les actions déjà engagées dans les précédents contrats.

Ce contrat permet de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour certains projets et de rendre les opérations prioritaires vis-à-vis des autres demandes adressées par d'autres territoires à l'Agence.

Le programme d'actions a été élaboré au cours d'une phase d'émergence favorisant la contribution de l'ensemble des acteurs du territoire. Les partenaires locaux et départementaux ont été associés à travers des réunions de concertation, où les actions et leurs modalités ont été discutées.

Toutes les actions issues de la phase d'émergence ont été organisées autour de 6 thèmes :

- Thème 1 : Pilotage du contrat territorial
- Thème 2 : Favoriser le dialogue entre les acteurs locaux et information du grand public
- Thème 3 : Limiter et freiner les transferts de polluants vers la ressource en eau
- Thème 4 : Usages des pesticides et autres produits
- Thème 5 : La gestion des fertilisants
- Thème 6 : Les systèmes de production agricole.

Les actions proposées dans chaque thème ont été validées par le comité de pilotage.

Par ailleurs, il est précisé que les objectifs fixés pour la fin du contrat sont les suivants :

- 100% des communes en zéro phyto
- 100% des communes avec une action de sensibilisation à destination des particuliers
- 100% des communes accompagnées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité met en place, avec le soutien du SIAEP de l'Angle Guignard et Vendée Eau, les actions suivantes :

- **Thème 3 : Limiter et freiner les transferts de polluants vers la ressource en eau**
 - o Création et restauration de zones tampons (du type mare)
 - o Reboisement à enjeux eau (plantation de haies et bosquets)
 - o Gestion des eaux pluviales et l'assainissement (travail sur la problématique de l'AMPA).
- **Thème 4 : Usage des pesticides et autres produits**

L'accompagnement du zéro phyto réglementaire et la réduction des produits dangereux dans les collectivités :

 - o Mise en place d'essais visant à réduire l'usage des désherbants (végétalisation des cimetières,...)
 - o Participation d'élus ou agents communaux à des formations (gestion de la flore spontanée,...)
 - o Achat de matériel de désherbage alternatif (matériel électrique,...).

- Sensibilisation du grand public par les collectivités :
 - o Organisation d'actions de sensibilisation, conseils et préconisations auprès du grand public (animations de type « troc des plantes », « ateliers fleurissement pieds de murs,...)
 - o Mise en place d'une communication sur les pratiques communales (articles, panneaux in situ,...).

N° 115/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

7.2. ENVIRONNEMENT

7.2.4. SyDEV - Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics – Convention pour le Centre des 4 Vents

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

La commune de Chantonay et le SYDEV ont conclu une convention cadre relative au Plan Climat Energie Collectivité (PCEC) qui comprend un programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'opération de rénovation du Centre des 4 Vents est éligible à ce programme. Cette action ayant pour but de réaliser des économies d'énergie, elle présente un intérêt pour le SYDEV dans la mesure où elle doit permettre d'appeler moins de puissance sur le réseau de distribution publique d'électricité et ainsi différer des travaux de renforcement.

L'aide apportée est une subvention calculée sur la base du guide financier du SYDEV en vigueur. Celle-ci est déterminée selon plusieurs paramètres : catégorie du bâtiment, surface rénovée, amélioration du besoin énergétique et amélioration de la consommation.

Le montant de l'aide a été estimé à 100 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV, définissant les conditions de versement de la subvention pour la rénovation du Centre des 4 Vents, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

N° 116/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

7.2. ENVIRONNEMENT

7.2.5. Service public de l'eau potable – Rapport annuel 2015

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

La compétence « eau potable » a été transférée par la commune au SIAEP de l'Angle Guignard qui lui-même a transféré la partie « distribution » à Vendée Eau, et conservé la partie production.

En application de l'article L. 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le rapport pour l'année 2015, établi par Vendée Eau, comprend : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers. Une synthèse est jointe en annexe au présent projet de délibération.

Ce document est mis à la disposition du public en mairie et est accessible à tous les usagers sur le site internet de Vendée Eau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2015.

N° 117/2016 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

7.2. ENVIRONNEMENT

7.2.6. Service d'assainissement collectif – Rapport annuel 2015

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUULT procède à la lecture de l'exposé :

En application de l'article L. 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le rapport pour l'année 2015, joint en annexe au présent projet de délibération, sera mis à la disposition du public en Mairie jusqu'au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une chute de 2010 à 2012 consécutive à la fermeture d'ABADIN.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité prend acte de la communication du rapport annuel sur le service d'assainissement collectif établi au titre de l'année 2015.

N° 118/2016– 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

7.3. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT

7.3.1. Aide financière attribuée dans le cadre de l'Eco-Pass

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Le Conseil Départemental a modifié son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat terrain et construction, VEFA : vente en état futur d'achèvement, et location-accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

L'Eco-Pass est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental.

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le conseil municipal a accepté cette aide financière mais il a été omis de noter dans les conditions que les bénéficiaires **devront être primo-accédants** et répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte de compléter la délibération du 4 juillet 2016 en précisant que les bénéficiaires **devront être primo-accédants**, sachant que les autres conditions restent inchangées.

N° 119/2016 – 8 – URBANISME

8.1. DOCUMENTS D'URBANISME

8.1.1. Révision du PLU : Projet d'aménagement et de développement durables

Date convocation	05/09/2016
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre d'absents	
Excusé sans pouvoir	/
Nombre d'excusés avec pouvoir	3
Nombre d'abstentions	/
Nombre de vote pour	/
Nombre de vote contre	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	29

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Le Conseil municipal de Chantonnay a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 25 août 2014.

Les orientations du P.A.D.D ont déjà été débattues par le Conseil Municipal de Chantonnay lors de sa séance du 23 novembre 2015.

Par délibération du 18 janvier 2016, le Conseil Municipal a donné son accord à la Communauté de Communes devenue compétente pour achever la procédure de révision du PLU.

Le PADD doit être de nouveau débattu aujourd'hui car le projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen, arrêté le 23 juin 2016, fixe des objectifs de densité de logements supérieurs à ceux définis dans le cadre du PADD du PLU de Chantonnay préalablement débattu.

Afin d'assurer la compatibilité du PLU, le PADD fixe un nouvel objectif de densité de logements. Celui-ci passe ainsi de 18 à 19 logements par hectare (750 créations de logements à l'horizon 2027).

Avec la prise de compétence communautaire en matière de plans locaux d'urbanisme, documents en tenant lieu et cartes communales, le Conseil Communautaire doit également débattre sur le PADD du PLU de Chantonnay.

En effet, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

«Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme».

La commission urbanisme/PLU du 28 août 2016 a étudié le PADD modifié et a émis un avis favorable.

De manière synthétique les objectifs assignés par le PADD au PLU sont les suivants :

AXE 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE CHANTONNAY

- Proposer une offre d'habitat attractive et diversifiée
 - Permettre la création de 750 logements à horizon 2027 : cet objectif conduirait à une augmentation de population d'environ 2300 habitants. La population totale de la commune serait alors d'environ 10500 habitants selon l'hypothèse de desserrement retenue, soit un taux de croissance d'environ 1,9%/an ;
 - Faciliter l'accès au logement pour tous ;
 - Permettre de nouvelles formes urbaines : Adapter l'objectif de densité aux secteurs selon la structure urbaine et le contexte (environnemental, paysager...) afin de viser une densité moyenne d'au moins 19 logements par hectare.

- Valoriser le cadre de vie :
 - Valoriser le cadre paysager des espaces urbanisés,
 - Mettre en valeur les portes d'entrée du territoire,
 - Veiller à la qualité paysagère du quotidien.
 - Accompagner le développement de l'habitat en confortant les équipements et les services :
 - Conforter le rôle structurant de Chantonnay à travers la qualité de l'offre en équipements d'envergure intercommunale,
 - Développer l'offre d'équipements de proximité en lien avec l'évolution du territoire,
 - Favoriser l'accès pour tous aux technologies numériques,
 - Mettre en valeur les espaces publics et de loisirs.

- Développer l'habitat en cohérence avec les infrastructures de transport :
 - Créer un quartier autour la gare,
 - Développer les déplacements doux vers les équipements, services et commerces.

AXE 2 : ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À PARTIR DE SES SPÉCIFICITÉS

- Composer avec une urbanisation dispersée :
 - Privilégier la polarité principale pour accueillir le développement de Chantonnay,
 - Conforter Puybelliard, Saint-Mars-des-Prés et Saint-Philbert de Pont Charrault comme polarités secondaires,
 - Permettre des développements plus ponctuels sur le reste du territoire.

- Redynamiser les centralités :
 - Habiter les noyaux historiques,
 - Refonder le centre-ville,
 - Améliorer l'attractivité et la fonctionnalité du centre-ville à travers le projet «Cœur de ville»,
 - S'appuyer sur la coulée verte pour réarticuler le centre-ville.

- Prendre en compte l'existence de risques et de nuisances :
 - Intégrer les risques dans la réflexion sur l'aménagement de la commune,
 - Limiter les conflits d'usage et l'exposition aux nuisances.

AXE 3 : PROTÉGER LE SOCLE AGRICOLE ET NATUREL, SA FONCTIONNALITÉ, SA DIVERSITÉ ET SES RESSOURCES

- Préserver les terres agricoles
 - Développer un urbanisme moins consommateurs d'espaces agricoles et naturels :
 - Limiter la consommation d'espace : Réduire de 50% les surfaces consommées entre 2005 et 2015 durant les dix prochaines années,
 - Privilégier le renouvellement urbain au sein des espaces urbanisés : Prévoir au minimum 30% des logements à l'intérieur du tissu urbain existant en cohérence avec les objectifs du projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen,
 - Faciliter l'adaptation du parc existant pour répondre aux objectifs en logements,
 - Promouvoir des formes urbaines plus denses.
 - Protéger les exploitations agricoles.
- Conforter et mettre en valeur la trame verte et bleue :
 - Protéger les espaces naturels remarquables,
 - Préserver les espaces boisés et la trame bocagère,
 - Préserver les milieux humides et les milieux ouverts notamment prairiaux,
 - Maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues.

AXE 4 : CONFORTER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

- Protéger et développer les activités agricoles :
 - Soutenir l'agriculture du territoire,
 - Ne pas contraindre l'activité agricole,
 - Permettre la diversification des activités agricoles.
- Soutenir et développer l'activité industrielle et artisanale
 - Conforter l'industrie, structurante pour le territoire
 - Soutenir l'activité artisanale et sa complémentarité
- Développer une offre foncière et immobilière attractive
 - Conforter les parcs d'activités existants et affirmer leur dominante économique
 - Rechercher les sites les plus stratégiques pour l'accueil de nouvelles activités économiques
 - Renforcer l'attractivité des zones d'activités
- Protéger et développer l'offre commerciale
 - Renforcer l'attractivité du principal pôle commerçant
 - Protéger les commerces de proximité
- Développer une offre touristique en s'appuyant sur le patrimoine
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire
 - Mettre en valeur et en réseau les sites naturels participant à l'attractivité touristique du territoire
 - Appuyer le développement touristique sur une offre renforcée d'activités de plein air et de cheminements doux
 - Améliorer quantitativement et qualitativement l'offre d'hébergement et de restauration du territoire
- Soutenir l'exploitation de la carrière.

AXE 5 : GÉRER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

- Développer les sources d'énergie renouvelable
- Promouvoir les économies d'énergie, les énergies renouvelables et l'habitat durable
 - Favoriser les économies d'énergie et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs et existants
 - Promouvoir un urbanisme durable et économe en énergie

- Améliorer les performances et la qualité environnementale des réseaux
 - Améliorer la qualité de l'eau
 - Améliorer les performances de l'assainissement
 - Permettre une gestion durable des déchets
- Favoriser les modes de transport moins polluants.

Le chapitre 1^{er} du titre V du livre 1^{er} de la partie législative du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des PLU.

L'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 stipule que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX indique que l'on passe à un objectif de densité de logements de 18 à 19 logements par hectare et souhaite savoir si cet objectif chiffré est le même pour les autres communes.

Monsieur BOISSEAU répond que cet objectif de 19 concerne Chantonnay et que toutes les communes ont un objectif défini par le SCOT.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, et **sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après débat, approuve les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PELTANCHE souhaite des informations sur la journée du CMJ, le samedi 17 septembre.

Madame LERSTEAU indique qu'il y a peu d'inscriptions mais que la journée est maintenue de 10 h à 12 h 30 et précise qu'il n'y aura pas de pique-nique.

Monsieur PELTANCHE demande si la venue de Monsieur Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur est bien confirmée.

Monsieur le Maire lui répond que oui et que la dernière répétition de l'exercice d'intervention a eu lieu aujourd'hui. Les conseillers municipaux sont invités et la visite se déroulera à La Charrière de 14 h 20 à 15 h 20.

Monsieur PELTANCHE explique que le nouveau site internet est très joli, mais qu'il manque deux choses :

- Premièrement et contrairement à l'ancien site, il manque des liens, par exemple en ce qui concerne l'usine de méthanisation, les élèves pouvaient utiliser l'ancien site pour faire des recherches mais pas le nouveau.

Madame MOINET explique que le lien pour la méthanisation se fera parce que c'est prévu et invite les uns et les autres à faire remonter les réflexions.

- Deuxièmement, en ce qui concerne les Elus, ils apparaissent dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, mais les Elus de l'opposition passent après les Elus de Saint-Philbert et surtout après les Elus de la commission consultative de Saint-Philbert.

De plus, Monsieur PELTANCHE demande à propos de la présentation de M. LAINÉ sur le site, qui s'occupe du Conseil des Sages et où en est ce dossier.

Monsieur le Maire indique que Monsieur LAINÉ a beaucoup travaillé et que la mise en place du Conseil des Sages est prévue pour le début de l'année prochaine.

Madame ARNOUD indique que les cars ont beaucoup de difficultés à circuler sur le parking de la salle Antonia.

Monsieur le Maire lui indique que c'est vrai et que pourtant cela a été pensé mais que la circulation des cars n'a pas été très bien réussie.

Madame ARNOUD ajoute que la sortie des cars de la rue de la Plaine sur le Boulevard Thomas VOECKLER est difficile.

Monsieur BOISSEAU répond que même s'il y a de l'attente ce n'est pas le carrefour le plus difficile.

La séance est levée à 22 h.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur participation et précise que le prochain conseil aura lieu le 17 octobre.